



REGLEMENT 2020

Article 1 – ORGANISATION

En partenariat avec le Département de la Loire et la FFC Loire, l'agence RP EVENTS organise la première édition du Bike and Troc Festival à Chalmazel le samedi 5 septembre 2020

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, Vélo de route, VAE...)

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

SAMEDI 5 SEPTEMBRE	
7h00 à 8h30 : Départ « Moyenne » VTT - Départ de Chalmazel	7h00 à 9h30 : Départ « Courte » VTT - Départ de Chalmazel
9h15 : Départ « Ultra 90km » Départ St Victor s/ Loire	
9h30 : Cyclo-sportive 95km route Départ St Victor s/ Loire	9h30 : Ouverture du Troc
11h00 : Championnat Régional Cross- Country – Marathon VTT	
13h00 : Ouverture du Salon / Test	
14h00 : Départ des 24h VTT et 6h VTT	
17h00 : Départ des 3h VTT	

Article 2 bis – COVID 19

Le contexte actuel nous a amené à **prendre un ensemble de mesures** en concertation avec les différentes autorités publiques et l'ensemble de nos partenaires.

Ces mesures ont été pensées dans le but de :

- **Permettre la tenue de ce week-end** de retour à la compétition
- **Créer un cadre sécurisant** pour toutes les parties prenantes
- Maintenir au maximum **le format initial de l'événement**



Merci de vous référer au [protocole sanitaire COVID 19 \(disponible prochainement sur le Roadbook\)](#) et de respecter toutes les consignes sanitaires.

Article 3 – DEROULEMENT DES EPREUVES

Les randonnées VTT se déroulent le samedi 5 septembre :

SAMEDI 5 SEPTEMBRE
7h00 à 8h00 : « Moyenne » 50km VTT <i>Départ de Chalmazel</i>
7h00 à 8h30 : « Courte » 26km VTT <i>Départ de Chalmazel</i>
9h15 : Ultra – 90km VTT Départ St Victor s/ Loire <i>Possibilité de partir de Chalmazel en bus à 7h00</i>

VTTAE. Vélo à assistance électrique. Les VTTAE homologués sont autorisés sur toutes les randonnées. C'est aux concurrents de s'assurer que leur VTTAE est bien homologué.

Article 4 – RAVITAILLEMENT

En raison de la COVID 19, nous sommes contraints de modifier l'ensemble des ravitaillements solides et liquides sur les différents parcours. L'information définitive sera remise aux participants via le Roadbook.

Un sac de ravitaillement d'arrivée sera remis aux participants à la fin de leur parcours.

Article 5 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :

- vous inscrire en ligne (jusqu'au jeudi 3 septembre minuit sur le site de l'événement : https://www.njuko.net/bike_and_troc_festival_2020/select_competition)

Tarifs :

Bike & Troc Festival	Parcours	En ligne
	20 km	9 €
	50 km	11 €
	90 km	55 €



Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présentation des épreuves tient compte du fait que vous vous inscrivez sur les parcours rando VTT en connaissance de cause. Sur un parcours que vous choisirez en rapport avec votre entraînement.

Épreuves rando VTT:

Les épreuves de rando VTT n'étant pas chronométrées, ne nécessitent aucun certificat médical.

De ce fait, les coureurs participent aux randonnées VTT sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident et/ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé. Pour les participants mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à condition **qu'une autorisation parentale** pour la participation à l'événement soit remplie et signée par les parents. L'âge minimum de participation est fixé à 10 ans.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

Article 7 – MATERIEL OBLIGATOIRE

- Casque homologué
- Gants (pour l'Ultra)
- Kit de réparation
- Téléphone portable (mettre dans son répertoire les n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée).
- Couverture de survie (pour l'Ultra)
- Réserve d'eau
- GPS (pour l'Ultra)

Article 8 – DOSSARDS – PLAQUE DE GUIDON

Une plaque de guidon numérotée sera fournie pour toutes les épreuves.

Cette plaque devra être mise en place avant le départ à l'avant du VTT et ne pourra être retirée. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer les dossards.

Seuls les porteurs d'une plaque de guidon officielle pourront participer à l'épreuve. Chaque



plaque est remise individuellement à chaque concurrent.

L'ensemble des plaques seront remis le jour de l'événement sur le site de Chalmazel. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer leurs plaques.

Retrait des plaques guidon pour toutes les épreuves : maximum 30min avant le dernier créneau horaire de départ pour la randonnée VTT

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 9 – BALISAGE PARCOURS

Un balisage sera effectué par fléchages, fanions, marquages éphémères (non permanent) et rubalises. Seuls les dangers importants, tels que rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage ne pourra être ni intégral, ni exhaustif.

L'itinéraire suivi est sous la responsabilité de chacun. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de chute entraînant des blessures corporelles avec ou sans interruption de travail. Des points de ravitaillements sont prévus en nombres suffisants.

Cependant pour les participants de l'Ultra: vous devez vous considérer en semi-autonomie, téléchargez la trace GPX et vous devez gérer votre hydratation et alimentation (entre les parties non ravitaillées)

Article 10 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et son transpondeur de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

Article 11 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le port du casque est obligatoire sur tous les parcours. Les randonnées VTT se pratiquent sur des chemins et portions de route ouverte à la circulation dans le respect du code de la route et le respect des consignes données par les membres de l'organisation. Chaque participant fera la randonnée, à allure libre sous sa propre responsabilité.

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.



L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au Bike and Troc Festival, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre du Bike and Troc Festival et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 14 – ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci.

Les équipes seront dédommagées de leurs frais d'inscription.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

Article 15 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 17 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

